



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle études et aménagement

**ARRETE n° 11061 déclarant d'utilité publique, au profit de l' Etablissement public
d'aménagement (EPA) Plaine de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés
à FOSSES en vue de la réalisation de la ZAC de la gare**

**Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 16 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal de Fosses désigne, en qualité d'aménageur de la ZAC de la gare, le groupement d'entreprises formé par l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France (EPA) et par la société anonyme d'HLM de la Région Parisienne et approuve le traité de concession d'aménagement ainsi que ses annexes ;

VU la délibération du 18 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal de Fosses sollicite au profit de l'EPA Plaine de France, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC de la gare et à la déclaration de cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet soumis à enquête ;

VU l'avis du 6 janvier 2012, du chef de service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, à la direction départementale des territoires

VU l'avis du 9 mai 2012 de la chef de service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable, pôle urbanisme à la direction départementale des territoires ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale établi lors de la séance du 28 mars 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012 prescrivant sur le territoire de la commune de FOSSES, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par l'EPA Plaine de France de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de la gare et à la déclaration de la cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 août 2012 ;

VU l'avis de M. le sous-préfet de SARCELLES en date du 10 septembre 2012 ;

VU l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation susvisé disposant que lorsque l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de FOSSES, et au profit de l'EPA Plaine de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de la gare.

Article 2 : M. le directeur de l'EPA Plaine de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune de FOSSES.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de SARCELLES, M. le directeur de l'EPA Plaine de France, M. le maire de FOSSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le **31 OCT. 2012**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE